EP

NATIONS
UNIES

Conseil d'administration
du Programme des
Nations Unies
Pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/GC.21/7
22 novembre 2000

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Vingt et unième session
Nairobi, 5-9 février 2001
Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

LE PROGRAMME, LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ET LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport contient des informations sur les questions administratives et budgétaires suivantes : résultats des consultations sur un financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; dépenses afférentes à l'administration des fonds d'affectation spéciale et des contributions et activités connexes ; gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie ; et Bureau du Médiateur.

* UNEP/GC.21/1.

K0000250 120101

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. Consultations sur un financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

1. Le Conseil d'administration, dans sa décision 20/33, a prié le Directeur exécutif d'engager des consultations avec les gouvernements et autres parties concernées, directement et par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents et du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires, pour mettre au point la stratégie pour un financement stable, suffisant et prévisible du PNUE. Dans la même décision, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de prendre des mesures initiales au titre de la stratégie avant sa mise au point définitive à l'issue des consultations et son approbation par le Conseil d'administration.

2. Indépendamment de la décision 20/33, l'Assemblée générale a défini un cadre pour la mise au point de la stratégie de mobilisation de ressources dans sa résolution 50/227, du 24 mai 1996, dans laquelle elle a indiqué que les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies devaient prendre des décisions au sujet de leurs propres arrangements en matière de financement et a souligné l'importance de tenir les Etats Membres informés de ces arrangements.

3. Les autres éléments essentiels du cadre législatif dans lequel s'inscrit la mise au point de la stratégie de mobilisation de ressources du PNUE sont fournis par la Déclaration de Nairobi, la Déclaration ministérielle de Malmö et les Directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises que le Secrétaire général a publiées en juillet 2000 (UNEP/GC.21/7/Add.1, appendice).

4. Conformément à la décision 20/33 du Conseil d'administration, le PNUE a engagé des consultations avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les milieux d'affaires, ainsi que des discussions internes.

5. La haute direction a tout d'abord tenu une réunion informelle avec certains représentants permanents de différentes régions. A cette réunion ont été examinés l'ébauche d'une stratégie et un calendrier de travail. Le PNUE a ensuite organisé une série de séances internes de réflexion pour déterminer les principales causes des difficultés financières rencontrées par l'Organisation ces dernières années, les problèmes posés par la mobilisation de ressources au PNUE et les recettes possibles pour améliorer la stabilité financière de l'Organisation. A la suite de ces discussions internes, le PNUE a pris contact avec certains organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui avaient obtenu de bons résultats et possédaient de l'expérience dans le domaine de la collecte de fonds. Des réunions bilatérales et une analyse des documents directifs d'organismes comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population, la Banque mondiale, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et le Centre international de liaison pour l'environnement, ont facilité encore l'élaboration d'une approche structurée pour la mise au point de la stratégie de mobilisation de ressources du PNUE.

6. La première ébauche du document de stratégie a été distribuée à toutes les divisions du PNUE ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) en juillet 1999. Ce document a été remanié en fonction des observations et recommandations reçues et soumis au Comité des représentants permanents lors d'une réunion commune des sous-comités I et II en août 1999.

7. On a poursuivi les consultations internes et les consultations avec certains pays, des organismes des Nations Unies et les membres compétents du secteur des affaires et de la communauté des organisations non gouvernementales, y compris les comités nationaux pour le PNUE. Le Groupe de gestion de haut niveau du PNUE a examiné le projet de stratégie en avril 2000 et l'a soumis au Comité des représentants permanents pour qu'il l'examine plus avant.

8. La stratégie est axée sur les objectifs suivants :

a) Stabiliser, accroître et rendre plus prévisible le financement des activités du PNUE par les sources traditionnelles ;

b) Elargir la base de donateurs dans les secteurs gouvernemental et non gouvernemental ;

c) Encourager la créativité dans la mobilisation des fonds, y compris les activités productrices de recettes, le marketing social, les manifestations spéciales et le recours à l'Internet ;

d) Restructurer le financement du programme en divisant ce dernier en un programme de base, un programme ordinaire complémentaire, et des initiatives spéciales et activités d'urgence.

9. Le Comité des représentants permanents a examiné le projet de stratégie lors de réunions communes des sous-comités I et II en juillet et octobre 2000 et s'est déclaré généralement favorable à l'élaboration de ce document. Tout en considérant le Fonds pour l'environnement comme la principale source de financement du PNUE, les participants ont confirmé à nouveau la nécessité d'élargir la base de donateurs. Ils ont estimé que les ressources de base du PNUE devraient être constituées par les contributions des gouvernements, tout en encourageant le PNUE à élaborer plus avant, pour la collecte de fonds de nouvelles approches et initiatives susceptibles d'inciter les sources non traditionnelles, y compris les milieux d'affaires et le secteur non gouvernemental, à verser des contributions. Ils sont convenus que le groupe de travail sur la préparation de la vingt et unième session du Conseil devait examiner le projet de stratégie.

10. Les mesures suggérées au Conseil d'administration figurent à la section 5 ci-après.

2. Coût de l'administration des Fonds d'affectation spéciale et des contributions et activités connexes

11. Après avoir examiné un rapport du Directeur exécutif sur le coût de l'administration des fonds d'affectation spéciale, le Conseil a noté que l'administration des activités liées aux fonds d'affectation spéciale coûte au PNUE plus que les 13 % prélevés au titre des dépenses d'appui aux programmes sur les dépenses afférentes à ces fonds. Dans sa décision 20/35, il a suggéré que des mesures soient prises pour veiller au moins à ce que les dépenses d'appui au programme soient facturées au taux de 13 %, qui est le taux normal appliqué à l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Conseil d'administration a engagé à prendre les mesures voulues pour diminuer le coût des services d'appui aux programmes qui sont fournis aux fonds d'affectation spéciale.

12. Le présent rapport, établi comme suite à la décision 20/35, expose les diverses mesures prises par le Directeur exécutif et les recommandations qui ont été faites. Il ressort des conclusions résumées de ce rapport que le coût de l'administration des fonds d'affectation spéciale ne représente plus une charge pour le Fonds pour l'environnement ou pour les 13 % prélevés au titre des dépenses d'appui aux programmes sur les dépenses afférentes aux fonds d'affectation spéciale.

13. Actuellement, on continue à prélever intégralement les 13 % dus au titre des dépenses d'appui aux programmes sur toutes les dsépenses afférentes aux fonds d'affection spéciale, moyennant des exceptions importantes constituées par le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (13 % de dépenses de personnel), le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (5 %) et les fonds d'affectation spéciale du Fonds pour

l'environnement mondial (FEM) (système de rémunération). Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2000, contrairement à ce qui se faisait dans le passé, on prélève des frais sur les dépenses financées directement par des contributions de contrepartie liées à des conventions. Enfin, pour garantir qu'aucune activité ne devienne une charge pour le PNUE, aucune dépenses n'est engagée avant confirmation de la réception d'une contribution (qu'il s'agisse de fonds d'affection spéciale ou d'une contribution de contrepartie).

14. Le PNUE s'est conformé strictement aux directives de l'ONU sur l'administration des dépenses d'appui aux programmes financées au moyen de fonds extrabudgétaires (ST/AI/286) en allouant directement des fonds aux services, programmes et projets financés par des fonds d'affectation spéciale. On procède dans chaque cas à une évaluation pour déterminer dans quelle mesure les dépenses d'appui aux programmes qui sont prélevées contribuent au financement de l'appui administratif. Cela permet de veiller à ce que les services, programmes ou projets financés à l'aide de fonds d'affectation spéciale ne prennent pas en charge une part disproportionnée des frais généraux prélevés au titre de l'appui aux programmes. Les allocations de crédits prévues actuellement au titre des dépenses d'appui aux programmes pour 2000 s'établissent à 7,3 millions de dollars. Les fonds alloués directement aux services, programmes et projets financés par des fonds d'affectation spéciale au titre des dépenses d'appui au programme représentent 55 % de ce total (4,1 millions de dollars).

15. Le PNUE a pris les mesures voulues pour veiller à ce que des activités de programme ne soient plus financées par des recettes provenant des dépenses d'appui aux programmes. Les seuls postes financés sont ceux de spécialistes de l'administration ou de la gestion des programmes des fonds qui sont chargés d'administrer les activités menées au titre des fonds d'affectation spéciale. Le reste du budget (3,2 millions de dollars) est fourni à l'ONUN et à d'autres unités administratives pour les services administratifs centraux, dont aucun ne constitue une activité de programme.

16. Dans la décision 20/35, le Conseil d'administration a enjoint au PNUE de rendre compte davantage de l'utilisation des dépenses d'appui aux programmes. Le PNUE et l'ONUN avaient espéré que le Système intégré de gestion (IMIS), qui devait être mis en œuvre au milieu de 1999, offrirait une bonne solution de rechange aux relevés d'emploi du temps et à la comptabilité portant sur les opérations financières, étant donné qu'il s'agit d'un progiciel fondé sur les opérations financières qui est donc capable de fournir toutes les données nécessaires sur les ressources requises pour financer les activités au titre des fonds d'affectation spéciale ; malheureusement, en raison des difficultés systématiques rencontrées dans d'autres régions lors de l'introduction d'IMIS, la mise en œuvre intégrale de ce dernier à Nairobi a été reportée et est maintenant prévue pour avril 2001.

17. Dans ces conditions et compte tenu de la nécessité de répondre aux préoccupations du Conseil d'administration, les services administratifs de l'ONUN ont fait une étude sur la comptabilité par activité et le traitement des opérations financières dans les différentes unités administratives. Les conclusions auxquelles ils sont parvenus provisoirement sur la base des dépenses pour 2000, telles qu'elles figurent à l'annexe I, montrent clairement que les ressources consacrées par l'ONUN à la fourniture de services pour les fonds d'affectation spéciale correspondent au niveau de financement indiqué ci-dessus au paragraphe 14.

18. Il n'est pas encore possible de fournir une ventilation détaillée de chaque fonds d'affectation spéciale, mais le Directeur exécutif est convaincu qu'il sera possible d'en fournir une au Comité des représentants permanents à la fin de 2001. On continuera à rationaliser l'emploi des ressources provenant du prélèvement de 13 % au titre de l'appui aux programmes en se fondant sur les résultats des consultations en cours entre l'ONUN, le PNUE, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat) et d'autres.

3. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie

19. Dans le système des Nations Unies, il y a deux types de fonds d'affectation spéciale, à savoir les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et les fonds généraux d'affectation spéciale. Les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique sont ceux qui servent à fournir une assistance aux pays en développement pour leur développement économique et social. Au PNUE, cette catégorie comprend les fonds d'affectation spéciale servant à financer du personnel sous la forme d'administrateurs auxiliaires et d'administrateurs principaux et autres de programme. Les fonds généraux d'affectation spéciale financent des activités autres que celles qui ont trait exclusivement à la coopération technique.

20. Comme dans le passé, le PNUE crée des fonds d'affectation spéciale dont les programmes et les objectifs cadrent avec son programme de travail.

21. Le PNUE fait en outre une distinction entre les fonds d'affectation spéciale qui appuient directement le programme du Fonds pour l'environnement, ceux qui appuient les conventions, les protocoles et les programmes pour les mers régionales auxquels le PNUE apporte son soutien, et ceux qui appartiennent à la catégorie particulière des activités appuyées par le PNUE.

22. Au 31 octobre 2000, il y avait 98 fonds d'affectation spéciale actifs, qui se répartissaient entre les catégories suivantes (tableau 1) :

Tableau 1

	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)	Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières	Total
Appui direct au PNUE	20	32	24	0	76
Appui à des conventions, des programmes pour les mers régionales et des protocoles	15	1	1	0	17
Catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale	0	3	1	1	5
Total	35	36	26	1	98

23. Dans la catégorie particulière de fonds d'affection spéciale figure le Fonds d'affection spéciale en faveur du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le PNUE fait fonction de Trésorier du Fonds multilatéral et comptabilise les recettes et les décaissements (y compris les billets à ordre). Il fait rapport au Comité exécutif du Fonds multilatéral et au système des Nations Unies en général. Le PNUE est également un des agents d'exécution du programme du Fonds multilatéral et il a créé un fonds d'affection spéciale distinct pour les entrées et sorties de fonds afférentes à la mise en œuvre du programme. Cette catégorie

comprend également le Fonds d'affection spéciale financé par le FEM, dont le PNUE est un agent d'exécution. Le Fonds d'affection spéciale pour la coopération technique affférent au Fonds pour l'environnement mondial est le principal fonds d'affection spéciale du PNUE pour l'exécution du programme du FEM, tandis que le Fonds d'affection spéciale pour la coopération technique en faveur des projets relatifs à des partenariats stratégiques finance la mise en œuvre par le PNUE d'initiatives spéciales approuvées par le FEM. Le Fonds d'affection spéciale pour la coopération technique en faveur du programme de services rémunérés du Fonds pour l'environnement mondial[1] finance la fourniture d'un appuis administratif aux fins de la mise en œuvre du programme du FEM par le PNUE. Le dernier fonds de cette catégorie est le Fonds d'affection spéciale pour la coopération technique en faveur d'un poste d'assistant exécutif au Bureau du Directeur exécutif, qui ne constitue pas un appui direct au programme du Fonds pour l'environnement du PNUE, ni aux conventions, aux protocoles et aux programmes pour les mers régionales bénéficiant d'un appui du PNUE.

24. Depuis la vingtième session du Conseil d'administration, le Directeur exécutif a créé 12 nouveaux fonds d'affectation spéciale, qui se répartissent comme suit (tableau 2) :

Tableau 2

Nouveaux fonds d'affectation spéciale créés depuis la vingtième session du Conseil d'administration

	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)	Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières	Total
Appui direct au PNUE	4	2	1	0	7
Appui à des conventions, à des programmes pour les mers régionales et à des protocoles	3	0	0	0	3
Catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale	0	2	0	0	2
Total	7	4	1	0	12

25. Une liste complète au 31 octobre 2000 de tous les fonds d'affectation spéciale actifs au cours d'une partie ou de l'ensemble des exercices biennaux 1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003, comportant de brèves descriptions des objectifs de leurs programmes et indiquant leurs dates de création et d'expiration, figure à l'annexe I du document UNEP/GC.21/INF/2.

[1] Il existe trois fonds d'affection spéciale afférents au Fonds pour l'environnement mondial, mais dans les tableaux annexés au document UNEP/GC.21/INF/2 (voir ci-après, paragraphes 25 et suivants) ils ont été regroupés sous une seule entrée.

26. Dans la décision 19/24 B, le Conseil d'administration a demandé un rapport succinct comprenant une description des programmes ou activités financés par les fonds d'affectation spéciale et indiquant les équipements nécessaires au sein du PNUE pour gérer et administrer ces fonds d'affectation spéciale. Ultérieurement, dans sa décision SS.V/1, le Conseil a engagé le Directeur exécutif à veiller à ce que les fonds d'affectation spéciale et les contributions de contrepartie autres que les contributions aux conventions et celles du FEM soient clairement et directement liées aux domaines de base du programme définis dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à rechercher d'autres fonds auprès de ces sources et d'autres.

27. Conformément à la décision 19/24 B, le Directeur exécutif présente les dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale par sous-programme du programme de travail du PNUE. Durant l'exercice 1998-1999, les dépenses effectives au titres des fonds d'affectation spéciale se sont élevées à 329,2 millions de dollars ; elles sont ventilées entre les cinq sous-programmes du programme de travail du PNUE pour 1998-1999 dans le tableau 3 ci-après, tandis que l'annexe II A du document UNEP/GC.21/INF/2 récapitule les dépenses effectives au titre des fonds d'affectation spéciale pour 1998-1999 par sous-programme, en les répartissant en trois grandes catégories, à savoir a) les dépenses qui servent à appuyer directement le programme de travail du PNUE, b) celles qui servent à appuyer les conventions, les protocoles, les programmes pour les mers régionales et leurs secrétariats et c) celles qui servent à appuyer des comptes spéciaux et des fonds d'affectation spéciale à des fins particulières. On trouvera des précisions sur les dépenses effectuées au titre des différents fonds d'affectation spéciale par sous-programme à l'annexe II B du document UNEP/GC.21/INF/2.

Tableau 3

Dépenses effectives au titre des fonds d'affectation spéciale pour 1998 - 1999

Sous-programme	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)	Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières	Total
Appui direct au PNUE					
Gestion et utilisation viables des ressources naturelles	3 701 510	1 240 866	1 279 339	0	6 221 715
Modes viables de production et de consommation	0	14 463 018	566 948	0	15 029 966
Un environnement plus favorable à la santé et au bien-être des personnes	4 607 857	4 736 342	1 803 595	0	11 147 794
Mondialisation et environnement	365 099	2 578 664	540 125	0	3 483 888

Services et appui aux niveaux mondial et régional	1 184 482	2 302 937	1 114 775	0	4 602 194
	9 858 948	25 321 827	5 304 783	0	40 485 558
Conventions/protocoles/programmes pour les mers régionales					
	53 498 074	319 385	109 355	5 942 205	59 869 019
Compte spéciaux et fonds d'affectation spéciale à des fins particulières					
Fonds multilatéral	0	0	0	202 321 650	202 321 650
FEM	0	26 496 492	0	0	26 496 492
	0	26 496 492	0	202 321 650	228 818 142
Total	63 357 022	52 137 704	5 414 138	208 263 855	329 172 719

28. Pour 2000–2001, les prévisions de dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale s'élèvent à 524,9 millions de dollars; leur répartition est indiquée dans le tableau 4 ci-après. L'annexe III A du document UNEP/GC.21/INF/2 récapitule les dépenses prévues au titre des fonds d'affectation spéciale pour 2000–2001 dans le cadre des sept sous-programmes du PNUE, en les répartissant entre les mêmes trois grandes catégories que celles qui sont utilisées à l'annexe II A de ce document. On trouvera des précisions sur les dépenses au titre des différents fonds d'affectation spéciale par sous-programme à l'annexe III B du document UNEP/GC.21/INF/2.

Tableau 4

Prévisions de dépenses pour 2000–2001 au titre des fonds d'affectation spéciale

Sous-programme	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)	Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières	Total
Appui direct au PNUE					
Evaluation de l'environnement et alerte rapide	0	6 499 621	1 082 903	0	7 582 524
Elaboration des politiques d'environnement et droit	344 900	2 464 045	911 138	0	3 720 083

Mise en œuvre des politiques d'environnement	27 885 666	3 658 031	1 889 247	0	33 432 944
Technologie, industrie et économie	4 378 750	27 864 956	2 252 475	0	34 496 181
Coopération et représentation régionales	200 796	541 796	1 481 719	0	2 224 311
Conventions sur l'environnement	3 282 107	0	441 280	0	3 723 387
Communications et information	644 002	0	0	0	644 002
Total	36 736 220	41 028 449	8 058 762	0	85 823 431
Conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales					
	64 851 008	0	113 212	5 435 915	70 400 135
Comptes spéciaux et fonds d'affectation spéciale à des fins particulières					
Fonds multilatéral	0	0	0	332 500 685	332 500 685
FEM	0	36 000 000	0	0	36 000 000
Assistant exécutif (administrateur auxiliaire)	0	0	256 001	0	256 001
	0	36 000 000	256 001	332 500 685	368 756 686
Total	101 587 228	77 028 449	8 427 975	337 936 600	524 980 252

29. Les dépenses prévues au titre des fonds d'affectation spéciale pour 2002–2003 s'élèvent à 501,2 millions de dollars; elles sont ventilées entre les sept sous-programmes du PNUE dans le tableau 5 ci-après. L'annexe IV A du document UNEP/GC.21/INF/2 récapitule les prévisions de dépenses révisées au titre des fonds d'affectation spéciale pour 2002–2003 pour les sept sous-programmes du PNUE, en les répartissant en trois grandes catégories, à savoir a) les dépenses qui servent à appuyer directement le programme de travail du PNUE, b) celles qui servent à appuyer les conventions, les protocoles, les programmes pour les mers régionales et leurs secrétariats et c) celles qui servent à appuyer les comptes spéciaux et les fonds d'affectation spéciale à des fins particulères. On trouvera des précisions sur les dépenses au titre des différents fonds d'affectation spéciale par sous-programme à l'annexe IV B du document UNEP/GC.21/INF/2.

Tableau 5

Dépenses prévues pour 2002–2003 au titre des fonds d'affectation spéciale

Sous-programme	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)	Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières	Total
Appui direct au PNUE					
Evaluation et alerte rapide	0	6 322 472	1 572 800	0	7 895 272
Elaboration des politiques d'environnement et droit	0	2 500 000	768 960	0	3 268 960
Mise en œuvre des politiques d'environnement	16 100 277	3 484 585	2 489 280	0	22 074 142
Technologie, industrie et économie	5 500 000	23 963 695	3 735 760	0	33 199 455
Coopération et représentation régionales	400 000	232 040	1 356 800	0	1 988 840
Conventions sur l'environnement	2 395 585	0	603 120	0	2 998 705
Communications et information	676 605	0	0	0	676 605
	25 072 467	36 502 792	10 526 720	0	72 101 979
Conventions, protocoles et programmes pour les mers régionales					
	54 797 177	0	0	6 000 000	60 797 177
Comptes spéciaux et fonds d'affectation spéciale à des fins particulières					
Fonds multilatéral	0	0	0	331 936 600	331 936 600
FEM	0	36 100 000	0	0	36 100 000
Assistant exécutif (administrateur auxiliaire)	0	0	313 600	0	313 600
	0	36 100 000	313 600	331 936 600	368 350 200
Total	79 869 644	72 602 792	10 840 320	337 936 600	501 249 356

30. Conformément aux règles de gestion financière 204.1 et 204.2 du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Directeur exécutif peut accepter des contributions de contrepartie, sous la forme de contributions convenues de commun accord que des gouvernements, des organisations coopérantes ou des organisations de soutien versent en espèces ou en nature, au titre des services et des installations particuliers spécifiés dans les documents relatifs à des projets donnés.

31. Les dépenses financées par des contributions de contrepartie ont augmenté régulièrement au fil des ans pour passer d'un montant initial de 1,3 million de dollars au cours de l'exercice biennal 1982-1983 à 17,3 millions de dollars en 1998-1999. On s'attend à ce qu'elles atteignent 20,7 millions de dollars en 2001-2002. Sur le montant total de 17,3 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, 15,5 millions de dollars ont été consacrés à l'appui direct au programme du travail du PNUE et 1,8 million de dollars à des activités menées au titre des conventions, des programmes pour les mers régionales et des protocoles. Ces dépenses ont ainsi augmenté globalement de 1,9 million de dollars par rapport à l'exercice biennal précédent.

32. On estime que les dépenses d'appui au programme de travail du PNUE financées par des contributions de contrepartie en 2000-2001 et en 2002-2003 atteindront respectivement 16,1 et 13,4 millions de dollars. Si l'on prévoit un recul des dépenses financées par des contributions de contrepartie en 2002-2003, c'est parce qu'on part de l'hypothèse que le PNUE réussira à persuader les donateurs de fournir davantage de ressources par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement plutôt que sous la forme de contributions de contrepartie. En revanche, on estime que les contributions de contrepartie pour les conventions, les programmes pour les mers régionales et les protocoles augmenteront pour passer de 4,5 millions de dollars en 2000-2001 à 6,8 millions de dollars en 2002-2003. Cette supposition se fonde sur le fait que les donateurs sont de plus en plus disposés à favoriser la participation des pays en développement aux réunions et aux autres activités mises sur pied dans le cadre des conventions, des programmes pour les mers régionales et des protocoles.

33. Au tableau 6 ci-après sont comparées les dépenses effectives pour l'exercice biennal 1998-1999, les prévisions de dépenses révisées pour 2000-2001 et les dépenses prévues pour 2002-2003.

Tableau 6

CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE - DEPENSES EFFECTIVES POUR 1998-1999, PREVISIONS DE DEPENSES REVISEES POUR 2000-2001 ET DEPENSES PREVUES POUR 2002-2003 PAR SOUS-PROGRAMME DU PNUE ET POUR L'APPUI AUX CONVENTIONS, AUX PROTOCOLES ET AUX PROGRAMMES POUR LES MERS REGIONALES

	1998 – 1999 Dépenses effectives		2000-2001 Prévisions de dépenses révisées	2002-2003 Dépenses prévues
Gestion et utilisation viables des ressources naturelles	3 814 896	Evaluation de l'environnement et alerte rapide	2 137 532	1 745 223
Modes viables de production et de consommation	5 006 118	Elaboration des politiques d'environnement et droit	2 123 832	1 879 471
Un environnement plus favorable à la santé et au bien-être des personnes	633 230	Mise en œuvre des politiques d'environnement	1 587 845	1 342 479
Mondialisation et environnement	2 170 127	Technologie, industrie et économie	7 910 837	6 578 147
Services et appui aux niveaux mondial et régional	3 868 000	Coopération et représentation régionales	1 520 408	1 073 983
		Conventions sur l'environnement	454 060	536 992
		Communications et information	395 877	268 496
Total pour les activités du Fonds pour l'environnement du PNUE	15 492 371	Total pour les activités du Fonds pour l'environnement du PNUE	16 130 391	13 424 790
Total pour les conventions, les protocoles, et les mers régionales	1 814 010	Total pour les conventions, les protocoles, et les mers régionales	4 531 313	6 796 969
Total	17 306 381	TOTAL	20 661 704	20 221 759

34. Les mesures suggérées au Conseil d'administration sur cette question figurent à la section 5 ci-après.

4. Le Médiateur

35. Dans sa décision 20/41, relative au fonctionnement du Bureau du Médiateur, le Conseil d'administration a invité le Directeur exécutif à étendre les services du Bureau du Médiateur à d'autres organismes des Nations Unies, s'ils en font la demande, l'a prié d'établir un rapport d'évaluation sur le fonctionnement du Bureau, a décidé de revoir, à sa vingt et unième session, le fonctionnement du Bureau du Médiateur et a demandé que tous les renseignements et rapports pertinents concernant le Bureau lui soient soumis à sa vingt et unième session.

36. Le Directeur exécutif a présenté le rapport d'évaluation demandé sur le fonctionnement du Bureau du Médiateur et sur son mandant au Comité des représentants permanents le 7 avril 1999, et il a étendu les services du Médiateur au CNUEH (Habitat) au moyen d'un accord interorganisations signé le 23 juin 2000. Il a distribué son rapport sur les activités du Bureau en 1999 aux membres du Conseil le 15 juin 2000, comme le demandait la décision 18/42. Son rapport sur les activités du Bureau du Médiateur en 2000 doit être publié à la fin de janvier 2001.

37. Le Bureau du Médiateur a continué à rendre de précieux services à l'organisation et à son personnel en donnant des conseils gratuits mais indépendants sur des questions et des problèmes de droits relatifs au statut d'expatrié du personnel de l'Organisation des Nations Unies à Nairobi.

38. En moyenne, il traite plus de 1 000 affaires chaque année, dont plus de 60 % ont trait aux droits, aux indemnités et aux autres avantages du personnel. Ce chiffre inclut les 230 séances d'information organisées en moyenne chaque année pour familiariser les fonctionnaires et les stagiaires avec leurs droits en vertu du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

39. Le nombre des enquêtes internes sur l'administration des droits et des avantages du personnel varie entre 40 et 60 par an et il a diminué progressivement au cours des deux dernières années. Ces enquêtes ont généralement confirmé le bien-fondé des mesures prises par l'Organisation. Lorsqu'il a été constaté que cette dernière était en tort, c'était en raison d'un manque de formation ou parce que les règles ou les politiques en vigueur n'avaient pas été diffusées. Dans les cas de ce genre, le Médiateur a fait des recommandations au sujet des mesures correctives à prendre.

40. Une cinquantaine d'affaires en moyenne font l'objet d'une médiation chaque année. Ces affaires ont trait à des différends qui naissent à l'intérieur des services à propos de la supervision ou de la notation de membres du personnel par leurs supérieurs et lorsque les parties ne communiquent plus entre elles. Les conseils au sujet de questions de carrière et du stress dans le travail donnent lieu à 130 médiations supplémentaires chaque année.

41. Le nombre des questions concernant le statut d'expatrié des fonctionnaires à Nairobi oscille entre 180 et 230 par an. Ces chiffres englobent les affaires comportant la fourniture d'avis juridiques au sujet des droits et avantages du personnel domestique, des baux de location, de l'achat et de l'assurance de véhicules, des permis de travail pour les conjoints, etc. Certaines des médiations susmentionnées portaient aussi sur des questions de location de biens ou des conflits du travail.

42. Une condition mise par la Commission des établissements humains lors de sa dix-septième session à l'extension des services du Médiateur au CNUEH (Habitat) était que la Commission examine à sa dix-huitième session les incidences financières d'une telle mesure. En conséquence, l'accord interorganisations conclu le 23 juin 2000 entre le PNUE et le CNUEH (Habitat) stipulait qu'une ventilation des taux d'utilisation par organisme devrait être établie trois mois au plus tard avant la dix-huitième session de la Commission. Le Bureau du Médiateur s'est conformé à cette demande le 16 novembre 2000. Les chiffres fournis pour chaque organisme pour la période allant du 1er avril (avant la conclusion de l'accord interorganisations) au 15 novembre ont fait apparaître un taux d'utilisation

(pondéré en fonction de la complexité de la question traitée) de 574,7 points (43 % des affaires) pour le PNUE, 435,2 points (32 %) pour l'ONUN et 344,5 points (25 %) pour le CNUEH (Habitat). Toutefois, ces chiffres ne tiennent pas compte des questions traitées au nom de l'ensemble du personnel. On a donc estimé qu'il était légitime d'ajouter un point par fonctionnaire aux chiffres cités plus haut pour arriver à une formule plus équitable. Les chiffres qui en ont résulté sont les suivants : PNUE 1 234,7 points (45,5 %), ONUN 885,2 points (32,6 %) et CNUEH (Habitat) 594,5 points (21,9 %).

43. Il faudrait examiner deux problèmes supplémentaires à propos du fonctionnement du Bureau du Médiateur à Nairobi, à savoir la nécessité de consultations non juridiques ou non liées à des droits à Nairobi et la question de savoir s'il faudrait mettre en place un mécanisme de médiation pour l'ensemble du système des Nations Unies. L'ONUN n'a pas encore décidé s'il devrait recruter un conseil du personnel pour Nairobi. La création d'un tel poste réduirait le temps que le Médiateur consacre à des activités non fondamentales. La discussion à l'échelle du Secrétariat sur la mise en place d'un mécanisme de médiation fait suite à l'examen de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies par le Corps commun d'inspection en 2000.[2] Le Corps commun d'inspection a recommandé la création d'une fonction de médiation pour remplacer l'actuel Jury en matière de discrimination et autres plaintes. Cette recommandation préconise que les fonctionnaires aient accès au Médiateur dans tous les lieux d'affectation par l'intermédiaire notamment de personnes ou de groupe nommés dans ces lieux d'affectation. Il serait donc peut-être prudent que le Conseil attende les résultats de ces délibérations avant de prendre une décision au sujet du sort définitif du Bureau du Médiateur du PNUE à Nairobi.

44. Le PNUE a l'intention d'engager des discussions avec le CNUEH (Habitat) et l'ONUN en vue de trouver une méthode équitable pour le partage des frais et pour la rationalisation de l'utilisation du Bureau du Médiateur à l'avenir.

45. Le Conseil d'administration n'est pas tenu de prendre des mesures en la matière.

5. Mesures suggérées au Conseil d'administration

A. Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration voudra peut-être adopter une décision inspirée de ce qui suit :

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Déclaration ministérielle de Malmö, qui ont toutes deux souligné notamment la nécessité d'élargir la base financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la rendre plus prévisible afin que le Programme puisse s'acquitter efficacement de son mandat,

Préoccupé par le fait que les ressources financières totales pour la mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement n'ont pas augmenté au cours des trois dernières années et que les contributions annuelles au Fonds pour l'environnement ont diminué pour tomber d'environ 47,5 millions de dollars en 1998 à 44 millions de dollars en 1999 et à un montant estimatif de 41,3 millions de dollars en 2000,

[2] «Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », rapport établi par Fatih Bouayad-Agha et Homero L. Hernández, Corps commun d'inspection, Genève (JIU/REP/2000/1), et présenté à la Cinquième Commission lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Préoccupé en outre par le fait que l'appui provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies n'a pas augmenté dans la mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements qui ont accru leurs contributions au Fonds pour l'environnement et aux fonds d'affectation spéciale ainsi que leurs contributions de contrepartie depuis 1998,

1. Approuve la stratégie de mobilisation de ressources en faveur du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui est exposée dans le rapport du Directeur exécutif intitulé « Projet de stratégie de mobilisation de ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement » (UNEP/GC/21/7/Add.1, annexe) ;

2. Prie le Directeur exécutif d'appliquer cette stratégie et de tenir les gouvernements informés des progrès accomplis dans sa mise en œuvre ;

3. Réaffirme la nécessité d'élargir la base de donateurs et de contribuer ainsi à un financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

4. Engage les Gouvernements et d'autres parties compétentes à fournir des ressources financières et autres qui soient stables et prévisibles au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tenant compte de la stratégie de mobilisation de ressources en faveur du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

B. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie

Le Conseil d'administration voudra peut-être adopter une décision inspirée de ce qui suit :

Le Conseil d'administration,

1. Note et approuve les fonds d'affectation spéciale ci-après créés depuis la vingtième session du Conseil d'administration :

Fonds généraux d'affectation spéciale

a) **AW** - Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la protection des oiseaux aquatiques migrateurs afro-eurasiens, créé en 2000 et expirant le 31 décembre 2002;

b) **BA** - Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord, créé en 2001 et expirant le 31 décembre 2003;

c) **BK** - Fonds général d'affectation spéciale pour l'assainissement des points chauds environnementaux à la suite des conflits du Kosovo et l'établissement de directives sur l'évaluation des dommages subis par l'environnement à cause de ces des conflits et sur les mesures à prendre pour y remédier, créé en 2001 et expirant le 31 mars 2003;

d) **BL** - Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer l'Equipe spéciale PNUE/CNUEH (Habitat) pour les Balkans sur l'environnement et les établissements humains, créé en 1999 et expirant le 31 décembre 1999;

e) **BT** - Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, créé en 2001 et expirant le 31 décembre 2003;

f) **EB** - Fonds général d'affectation spéciale pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, créé en 1999 (date d'expiration non fixée);

g) **LA** - Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Groupe d'étude de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, créé en 1999 et expirant le 31 décembre 2000 ;

Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

h) **CS** - Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un administrateur hors classe au PNUE (financé par le Gouvernement canadien et d'autres donateurs), créé en 2000 et expirant le 31 mars 2002;

i) **FB** - Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de l'application du système de rémunération du FEM pour financer l'exécution des projets, créé en 1999 (date d'expiration non fixée);

j) **GW** - Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un appui au projet mondial relatif aux eaux internationales (financé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique), créé en 1999 et expirant le 31 décembre 2003;

k) **SP** - Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le partenariat stratégique PNUE/FEM, créé en 1999 (date d'expiration non fixée);

l) **UT** - Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour l'Equipe spéciale PNUE/CNUCED sur les activités en matière de commerce, d'environnement et de développement, créé en 2000 (date d'expiration non fixée).

2. Note et approuve la prolongation, par le Directeur exécutif, des fonds d'affectation spéciale suivants :

Fonds généraux d'affectation spéciale

a) **BE –** Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles pour appuyer des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2002;

b) **BL** – Fonds général d'affectation spéciale pour appuyer l'Equipe spéciale PNUE/Habitat pour les Balkans sur l'environnement et les établissements humains, jusqu'au 31 décembre 2000;

c) **BY** – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2002;

d) **BZ** – Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation de Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2002;

e) **CT** – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2002;

f) **MS** – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2002.

3. Approuve la prolongation des fonds d'affectation spéciale suivants, sous réserve qu'une demande en ce sens soit adressée au Directeur exécutif par les gouvernements ou parties contractantes intéressés :

Fonds généraux d'affectation spéciale

a) **AM** – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2004.

b) **AW** – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la protection des oiseaux aquatiques migrateurs afro-eurasiens, jusqu'au 31 décembre 2004;

c) **BE** – Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles visant à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2004;

d) **BY** – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2004;

e) **BZ** – Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2004;

f) **CR** – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2003;

g) **CT** – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2004;

h) **EA** – Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2003;

i) **ES** – Fonds régional d'affectation spéciale pour l'application du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2003;

j) **ET** – Fonds d'affectation spéciale pour le Réseau de formation environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2003;

k) **LA** – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Groupe d'étude de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, jusqu'au 31 décembre 2003;

l) **ME** – Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 2003;

m) **MS** – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2004;

n) **PN** – Fonds général d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2003 ;

o) **WA** – Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, jusqu'au 31 décembre 2003 .

Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

p) **AH** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour faciliter la mise en œuvre du programme Action 21 en Europe et renforcer la coopération pan-européenne dans le domaine de l'environnement (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2003;

q) **BS** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter la création de centres régionaux dans le cadre de la Convention de Bâle (financé par le Gouvernement suisse), jusqu'au 31 décembre 2003;

r) **EL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires des pays en développement africains (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2003;

s) **GF** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre par le PNUE des activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial, jusqu'au 30 juin 2003;

t) **IP** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter l'application dans les pays en développement du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (financé par le Gouvernement suédois), jusqu'au 31 décembre 2003;

u) **IT –** Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour INFOTERRA (financé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique), jusqu'au 31 décembre 2003.

4. Note et approuve la clôture des fonds d'affectation spéciale suivants par le Directeur exécutif, sous réserve de l'achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

Fonds général d'affectation spéciale

a) **BL** – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer l'Equipe spéciale PNUE/Habitat pour les Balkans sur l'environnement et les établissements humains ;

Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

b) **DN** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le réseau de formation en matière d'environnement au niveau tertiaire dans la région de l'Asie et du Pacifique (NETTLAP) (financé par le Gouvernement danois);

c) **MH** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à promouvoir la coopération et l'assistance techniques pour la gestion de l'industrie, de l'environnement et des matières premières (financé par le Gouvernement suédois);

d) **TX** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'administrateurs auxiliaires (financé par le Gouvernement australien).

Annexe I

ETAT RECAPITULATIF PROVISOIRE DES COÛTS ANNUELS IMPUTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ONUN						
SERVICE	CNUEH	PNUE-FE	PNUE-FAS	DSC	DIVERS	TOTAL
Service de la gestion des ressources financières	999 261	729 278	730 950	115 500	7 112	2 580 101
Service de la gestion du budget et des fonds	0	1 130 018	1 228 786	78 636		2 437 440
Service de la gestion des ressources humaines	523 059	862 516	667 452	197 482		2 250 509
Service d'appui	874 553	670 395	465 750	198 433	114 273	2 323 404
TOTAL-COÛTS ANNUELS IMPUTES	**2 394 873**	**3 392 207**	**3 092 938**	**590 051**	**121 385**	**9 591 454**
Pourcentage des frais partagés	25 %	35 %	32 %	6 %	1 %	100 %

NOTE Les charges ci-dessus n'incluent pas les services imputés ou facturés par le service de la technologie de l'information, le Coordonnateur des mesures de sécurité au Kenya et l'Infirmerie des Nations Unies à Nairobi.

LEGENDE :

CNUEH Centre des Nations Unies pour les établissement humains (Habitat)
PNUE - EF Programme des Nations Unies pour l'environnement - Fonds pour l'environnement
PNUE - FAS Programme des Nations Unies pour l'environnement - Fonds d'affectation spéciale
DSC Division des services de conférence (ONUN)
DIVERS Autres bureaux et organismes des Nations Unies à Gigiri

---